



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/DEC/179	
Date du conseil municipal 14/12/2015	OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION D'EAU POTABLE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET DE TRANSPORT DE L'EAU POTABLE (SITTEP)
Date de la convocation 07/12/2015	
Date de l'affichage 07/12/2015	

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-179-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT la présence d'une canalisation d'eau potable exploitée par le Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport de l'Eau Potable (SITTEP) sous la parcelle cadastrée section ZH n°45 d'une contenance de 12a09ca,

CONSIDERANT l'absence de servitude autorisant le passage de celle-ci,

CONSIDERANT que le SITTEP doit pouvoir bénéficier d'un droit de passage pour entretenir et réparer l'ouvrage et assurer sa mission de service public de distribution d'eau,

CONSIDERANT que la Commune de Nangis est propriétaire à concurrence de un tiers indivis de la parcelle cadastrée section ZH n°45,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation actuelle par un acte authentique liant l'ensemble des propriétaires du fonds dominant et du fonds servant,

VU le projet de convention proposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention pour la création d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable en terrain privé au profit du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport de l'Eau Potable (SITTEP) sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 45.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-179-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015